

Nous voici entrés en une Année Sainte extraordinaire de la Miséricorde voulue par le pape François comme un temps de grâce et de joie particulier dans la vie de l'Église. A la faveur de cette année jubilaire, nous sommes invités à aller toujours davantage à la rencontre de « Jésus- Christ, visage de la miséricorde du Père » (cf. Bulle d'indiction *Le visage de la miséricorde* n°1).

Pour signifier de manière concrète et ecclésiale cet attachement au Christ miséricordieux, il nous est proposé de poser un acte concret qui vérifie notre désir de vivre de la miséricorde divine et d'être des témoins crédibles de l'amour sans limite de Dieu qui pardonne (cf. n° 3).

En ce sens, beaucoup de nos paroisses, communautés, mouvements de nos diocèses s'apprêtent à vivre une démarche jubilaire de « renouveau spirituel ». Nombre de baptisés se rendront ainsi en pèlerinage auprès de l'église-mère du diocèse ou dans des sanctuaires privilégiés pour y franchir une « Porte de la Miséricorde ».

### **En quoi consiste le pèlerinage à la "porte de la miséricorde" ?**

Franchir cette porte physique, c'est signifier qu'on veut ouvrir la porte de son cœur à la miséricorde de Dieu.

"Le pèlerinage est un signe particulier de l'Année Sainte : il est l'image du chemin que chacun parcourt au long de son existence, dit François, [...] Pour passer la Porte Sainte à Rome, et en tous lieux, chacun devra, selon ses forces, faire un pèlerinage. Ce sera le signe que la miséricorde est un but à atteindre, qui demande engagement et sacrifice. Que le pèlerinage stimule notre conversion : en passant la Porte Sainte, nous nous laisserons embrasser par la miséricorde de Dieu, et nous nous engagerons à être miséricordieux avec les autres comme le Père l'est avec nous." (bulle d'indiction, n° 14)

*Avant de franchir la porte : S'y préparer en recevant le sacrement de réconciliation et l'eucharistie.*

*Pour le jubilé, le don de l'indulgence est accordé par le pape François. De quoi s'agit-il ? Quel est son rapport avec la péché, le sacrement de pénitence et de réconciliation.*

Le don de l'indulgence est accordé par le pape lors d'occasions spéciales : année sainte, jubilé, des rassemblements (journées mondiales de la jeunesse, des malades ; rencontre des familles, etc.)

Le catéchisme de l'Eglise catholique (n° 1471) et le droit canon définissent ainsi l'indulgence «L'indulgence est la rémission devant Dieu de la peine temporelle due pour les péchés dont la faute est déjà effacée, rémission que le fidèle bien disposé obtient à certaines conditions déterminées, par l'action de l'Église, laquelle, en tant que dispensatrice de la rédemption, distribue et applique par son autorité le trésor des satisfactions du Christ et des saints».